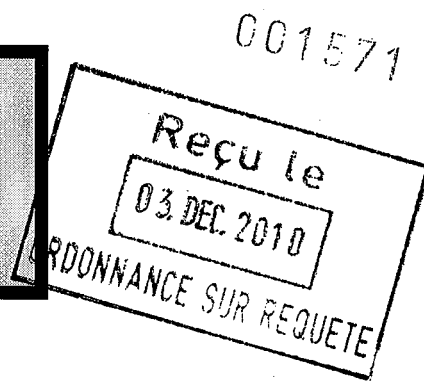


Blandine POIDEVIN
Avocat au Barreau de Lille
3 rue Bayard
59000 LILLE

☐ : 03.20.21.97.18 – 03.61.26.58.90
☐ : 03.20.63.22.25

BP/VG/MR



REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de LILLE

Monsieur le Président,

La société OVH

SAS au capital de 10000000 €

Inscrite au RCS de Roubaix- Tourcoing sous le numéro : 424 761 419

Ayant siège social 2 rue Kellermann 59100 Roubaix

Prise en la personne de son Gérant, domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat **Maître Blandine POIDEVIN**, Avocat au Barreau de LILLE, y demeurant 3 rue Bayard,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société OVH est une société spécialisée dans l'offre de solutions internet.

Elle héberge depuis jeudi 2 décembre 2010 le site internet www.wikileaks.ch, au coeur de l'actualité de ces derniers jours pour avoir communiqué à des organes de presse près de 250000 notes diplomatiques de ces dernières années.

Le site internet wikileaks hébergé par la société OVH est un site vitrine permettant ensuite de télécharger sur un autre serveur lesdites notes diplomatiques.

Le ministre en charge de l'économie Eric Besson, s'est ému de l'hébergement en France, par la société OVH, de ce site internet, qui viole selon lui le secret diplomatique et mettrait en danger des personnes protégées par le secret diplomatique.

L'article 6 de la LCEN dispose que « *l'autorité judiciaire peut prescrire en référé ou sur requête, à toute personne mentionnée au 2 [hébergeur] toutes mesures propres à prévenir un dommage ou à faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication au public en ligne.* »

Aussi, la société OVH requiert qu'il lui soit ordonné la suspension immédiate de l'hébergement du site www.wikileaks.ch, en raison du dommage imminent que pourrait causer la poursuite de l'activité de ce site, compte tenu des déclarations du Ministre de l'Economie notamment.

C'EST POURQUOI :

Vu l'article 6 de la LCEN

Vu la requête qui précède,

Vu les pièces déposées à l'appui de cette requête :

Pièce 1	Extrait kbis OVH
Pièce 2	Extrait journal Le Monde du 3 décembre 2010
Pièce 3	Extrait journal Le Figaro du 3 décembre 2010
Pièce 4	Extrait journal L'express du 3 décembre 2010
Pièce 5	Capture d'écran site internet www.wikileaks.ch
Pièce 6	Explications techniques adresse IP

La société requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président,

D'ordonner à :

La société OVH

Ayant siège social 2 rue Kellermann à Roubaix 59100

Prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

- de procéder à la suspension immédiate de l'hébergement du site internet www.wikileaks.ch

Présentée à LILLE

Le 3.12.2010



Blandine POIDEVIN

ORDONNANCE

Nous, **Pierre MAITREAU**
Premier Vice-Président

Vu la requête qui précède,

Vu les pièces jointes,

Vu l'article 6 de la LCEN du 21 juin 2004

Ordonnons à :

La société OVH SAS
Ayant siège social 2 rue Kellermann 59100 ROUBAIX
Prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

De procéder à la suspension immédiate de l'hébergement du site internet www.wikileaks.ch

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait en notre cabinet
au Palais de Justice
le

*Rejetons la demande, la société
OVH ne justifie pas de la nécessité
pour elle d'obtenir une autorisation
judiciaire pour suspendre l'hébergement
du site internet WWW.WIKILEAKS.CH*

3.12.10

